

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE MUHLBACH SUR MUNSTER
DE LA SEANCE DU 20 février 2025**

Sous la présidence de Monsieur ALTHUSSER Patrick – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00

Présents : Patrick ALTHUSSER – *Maire* ; REBERT Mady, HELLICH Frédéric, HUSSER Charles, SCHOTT Jean-Luc *Adjoints* - DEMONCHAUX Michèle, FORNARA Jean-Louis, LACOUR Alain, LAVIE Michèle, METTAUER Martine, MICHEL Alain, *Conseillers municipaux*

Absents excusés et non représentés :

Ont donné procuration : HUNZINGER Mathieu à Jean Luc SCHOTT, BENZ Ernest à Frédéric HELLICH, Christelle DEPARIS à Patrick ALTHUSSER

Secrétaire de séance : Martine METTAUER-SENGELE.

1. Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2024

A l'unanimité les membres du Conseil approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 20/11/2024.

2. RESSOURCES HUMAINES-DEMISSION SECRETAIRE de MAIRIE : D2025-01-01

Le Maire fait part au Conseil que Mme Stéphanie TOUZALIN, embauchée en septembre 2024 pour remplacer Mme Karin WENDE au poste de secrétaire de mairie lui a fait part de son souhait de quitter la Commune fin mars 2025 pour des raisons évoquées par mail adressé au maire. Au vu de la situation, le Maire informe le Conseil qu'il l'a exemptée de préavis.

Tenant compte que la période budgétaire est chronophage, du retard pris dans l'exécution de certaines tâches, le Maire propose de faire appel à Mme Karin WENDE, ancienne secrétaire de mairie, actuellement employée à WASSERBOURG qui serait disposée à intervenir une journée/semaine à compter du 11 avril prochain.

Aussi, le conseil, après délibération, et à l'unanimité,

- Charge le Maire de confirmer à Mme WENDE sa mise à disposition par la Commune de WASSERBOURG sur la base d'une journée par semaine à compter du 11 avril 2025 pouvant être modulée en fonction de la charge de travail ;
- Autorise le Maire à passer une convention matérialisant cette mise à disposition sur les bases de son traitement (+ régime indemnitaire), remboursable à la Commune de WASSERBOURG tous les mois ;

- De conclure la convention jusqu'au 30 juin 2025, pouvant être renouvelée ou pérennisée sous une forme encore à définir ;
- Charge le Maire des formalités utiles.

3. FORET : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX 2025 : D **2025-01-02**

L'état de prévisions des coupes fait état d'un volume de bois à façonner de 2850 m³, et d'un volume de 750 m³ coupes en vente sur pied représentant une recette brute attendue de 200.000€ HT

Le programme des travaux d'exploitation prévisionnel laisse apparaître un résultat net de 73.467€ HT (recettes brutes de 200.000€ - dépenses d'exploitation 126.533€)

Travaux patrimoniaux 2025

Les travaux à entreprendre : entretien parcellaire, travaux de plantation, de protection, travaux d'infrastructure s'élèvent à un coût total prévisionnel de 46. 340.00€ HT.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil **approuve** la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied et donne son accord pour la vente dans le cadre d'une vente groupée et sous contrat aux conditions ci-dessus ;
- Le Conseil **se réserve** l'approbation du programme des travaux, dans l'attente des conclusions de visites sur site et de l'évolution des ventes à venir. Le Conseil délègue le Maire ou son représentant pour approuver par voie de convention ou de devis la réalisation des coupes et travaux dans le respect de la présente délibération.

4. Convention relative aux points d'apport volontaire avec la Communauté des Communes de la Vallée de Munster - D2025-01-04

Le Maire rappelle au Conseil que La CCVM a la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a fait le choix de développer, depuis 2018, un nouveau système de contenants constitué de bornes destinées à collecter les déchets d'emballage et le verre, dénommés Points d'Apport Volontaire (PAV) dont elle est le propriétaire. Depuis 2024 des points d'apports volontaire pour les biodéchets complètent le dispositif.

Les abords des bornes amovibles sont ouverts au public et le Maire peut donc faire usage de son pouvoir de police.

Lors de l'optimisation de la collecte des ordures ménagères, selon la topologie des rues des communes, il avait également été créé des points de regroupement pour les ordures ménagères permettant de supprimer la collecte avec la mini-benne 7,5T ainsi que les marches-arrières non sécurisées. Ces secteurs sont collectés avec le camion-benne OM.

Il est proposé de conclure une nouvelle base de contractualisation qui intègre les évolutions de ce dispositif

Ainsi, la CCVM confie à la commune de Muhlbach sur Munster la prestation d'entretien des abords des points de collecte des déchets, à savoir les points d'apport volontaire installés et les points de regroupement des OM sur son ban communal pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

La commune a en charge la propreté des points de collecte, à savoir les points d'apport volontaire et les points de regroupement OM. A ce titre, de manière régulière et selon les besoins, elle organise un ramassage des dépôts sauvages autour des points de collecte. Les déchets issus de cette collecte sont déposés dans les PAV selon les règles de tri en vigueur ou rapportés au centre de valorisation. La commune assure régulièrement un balayage des abords des points de collecte.

La commune assurera selon les nécessités le nettoyage intérieur et extérieur des bacs 770 L recevant les OM.

La CCVM a en charge le nettoyage intérieur et extérieur des bornes de PAV ainsi que des bornes de biodéchets. Elle assume l'intégralité des opérations d'entretien et réparations nécessaires à la bonne utilisation des équipements, le remplacement des équipements vétustes ou cassés, ainsi que la fourniture des nouveaux bacs 770L, mis en place par la commune.

Il est convenu que la commune assure la prestation de service d'entretien de l'ensemble des points de collecte (PAV et points de regroupement) selon la répartition financière suivante, étant précisé que le coût de la prestation est forfaitisé. Il est pris en compte pour le mode de calcul :

- Forfait annuel égal à 1 €/habitant
- Forfait annuel égal à 200 €/site de PAV
- Forfait annuel égal à 50 €/ site de point de regroupement des OM

Chaque année, le forfait global sera actualisé par application de l'indice INSEE – Indice évolution du coût du travail – Ensemble – connu au 1^{er} janvier de l'exercice considéré. La première révision interviendra au 1^{er} janvier 2025. Le mois de référence (Mo) retenu est l'indice connu au 1^{er} janvier 2024.

Le montant dû au titre de la convention sera versé par la CCVM automatiquement à la commune en tenant compte de la révision de prix et des adaptations (ajout ou suppression de points de collecte). Le montant sera arrondi à l'entier le plus proche.

Le forfait applicable par habitant sera actualisé annuellement en prenant en considération la population totale INSEE applicable.

Ceci entendu, le conseil, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCVM
- Le charge des formalités utiles.

5. Loyers 2025 - D2025-01-05

En 2024, le Conseil municipal n'avait pas souhaité suivre l'augmentation de l'indice de référence des loyers, tenant compte du fort taux d'inflation et l'augmentation sensible du prix de la part

assainissement des factures d'eau suite à la prise de cette compétence par la Communauté des Communes.

Des travaux importants ont été effectués dans certains appartements communaux en 2024.

L'indice INSEE de référence (entre le 3^{ème} trimestre 2023 et le 3^{ème} trimestre 2024) a augmenté de 2.47%.

Aussi, le conseil, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'augmenter les loyers communaux de 2.47% pour l'année 2025.
- Charge le Maire des formalités utiles.

6. AFFAIRE FONCIERE : VENTE de TERRAINS AUDIERNE - D2025-01-06

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil avait décidé de vendre les parcelles Section 12 « Dornach » n° 68, 69 et 96 Section 12 n° 96 « Eichholtz » aux consorts AUDIERNE (SCI HELLEBORE).

L'intervention d'un géomètre avait été sollicitée afin de retirer l'emprise de la source située sur la parcelle 68 de l'unité foncière à vendre. Ainsi, la nouvelle numérotation et surface de la parcelle 68 se présente ainsi : Section 12 « Dornach » n° 440/68 d'une surface de 3 ares et 57 centiares.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

ACTE : la nouvelle numérotation de l'ancienne parcelle 68 section 12 en parcelle n° 440/68 de 3.57 ares.

CONSTATE que le prix total après division de la parcelle 68 sera de : 5.96 ares x 500€ soit 2.980€.

DEMANDE : l'inscription d'un droit de passage sur la parcelle 440/68 section 12 au profit de la Commune afin de pouvoir accéder à la source située sur la parcelle 441/68 section 12 à partir du chemin rural « Waesserleweg » pour y effectuer tous travaux d'entretien ou d'amélioration du captage si la Commune devait estimer que le débit était suffisant pour utiliser l'eau pour son réseau de distribution tout en garantissant la fourniture de l'eau à l'immeuble actuellement desservi ;

AUTORISE : les acquéreurs à continuer à accéder à la source pour l'entretien courant de celle-ci ;

DE MAINTENIR : le droit d'utiliser ladite source au profit de l'immeuble section 12 n° 95.

AUTORISE : le Maire à signer l'acte par devant l'Etude de Me GEIGER-KEMPKE de Ingersheim.

7. CHAUFFAGE SALLE DE SPORTS : MAITRISE D'OEUVRE - D2025-01-07

Dans le cadre du projet de remplacement du chauffage de la salle de sports, il est préférable d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études spécialisé pour assurer, vu l'importance des travaux, la préparation tant technique qu'administrative et de suivi des travaux. Aussi, deux bureaux d'études thermiques ont été consultés.

La Sté INOTEC d'ORBEY qui avait déjà réalisé une étude sur le chauffage en 2021 et le Bureau WEST de Bitschwiller les Thann.

Le premier nommé a proposé un forfait de rémunération de 15.000€ HT en précisant que vu leurs engagements déjà pris, ils ne pouvaient garantir une mise en service du nouveau chauffage pour l'hiver 2025/2026.

Le second a proposé une rémunération de 9,2% sur les travaux (129.000HT) soit 11.868€ HT. La mission se décomposera comme suit :

Avant-Projet SOMMAIRE Phase APS Proposition de différentes solutions de répartition de puissance – Descriptifs + Estimation APS - Réunions de synthèses et d'explications avec le Maître d'Ouvrage.

Avant-Projet DETAILLE Phase APD Sur la base de la solution validée par le Maître d'Ouvrage en APS - Descriptif phase AVP - Estimation précision AVP - Réunions de synthèses et d'explications avec le Maître d'Ouvrage. Etude de Projet Phase PRO Dossier Consultation des Entreprises Phase DCE. La phase PRO – DCE intervient à l'issue de la validation du projet par la Commune. Cette phase comprend la réalisation du cahier des charges techniques et le descriptif quantitatif des travaux pour la consultation des entreprises. Les pièces administratives, acte d'engagement, et CCAP ne sont pas inclus dans la prestation. Assistance pour la passation des contrats de travaux Phase ACT. Consultation des entreprises selon liste établie en commun avec le maître d'ouvrage - Analyse des offres et rédaction d'un rapport – Assistance au choix des entreprises. Etudes d'exécution Phase EXE Etablissement des plans d'exécution initiaux Direction de l'exécution des contrats de Travaux Phase DET Suivi de chantier –Validation des factures d'entreprises Assistance lors des opérations de réception - Phase AOR Réalisation du procès-verbal de réception - Année de parfait achèvement.

Aussi, tenant compte de la nécessité de ne plus devoir utiliser la chaudière à fuel à titre principal l'hiver prochain, après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE :

DE CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre pour la préparation et le suivi des travaux de remplacement du chauffage de la salle de sports au Bureau d'études thermiques WEST de BITSCHWILLER les THANN aux conditions citées plus haut

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'études,

CHARGE le Maire des formalités utiles.

8. Facturation redevance de consommation d'eau potable et performance des réseaux à l'Agence de l'EAU en 2025 : D 2025-01-08 :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024/32du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance « consommation d'eau potable » dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;

le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,066 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le cas échéant, le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA]

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Décide à l'unanimité :

- **De fixer** à 0,066 €HT/m³ (0,33 x coefficient de 0,2) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Charge** le Maire des formalités utiles

9. Frais de secours sur les pistes de ski : D 2025-01-09

La responsabilité en matière de secours et notamment en matière de secours sur piste, relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte facture aux communes les interventions que les pisteurs-secouristes des domaines alpin et nordiques auront effectuées tout au long de la saison. Ces tarifs inchangés depuis la création du syndicat mixte ont été revalorisés par délibération du 10 novembre 2023, en prenant en compte l'augmentation des différentes charges (coût salarial, matériel de secours, carburant, ...).

La commune, de son côté demande le remboursement des frais engagés auprès des skieurs blessés, qui disposent eux de différentes solutions d'assurance (personnelle ou proposée au tarif journalier de 3€ en caisse des remontées mécaniques) pour ne pas avoir à débours ces frais, tout comme les frais d'évacuation par ambulance.

Ces explications apportées, il est demandé aux membres du Conseil de voter les nouveaux tarifs des secours sur pistes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE :

DE DEFINIR les tarifs suivants pour les secours effectués par les pisteurs secouristes des domaines nordiques et alpins pour la saison 2024/2025 comme suit :

Arrivée directement au Poste de secours ou espace luge	45€
Intervention en zone rapprochée (avec évacuation)	175€
Intervention en zone éloignée (avec évacuation)	290€
Hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable)	485€
Evacuation par les ambulances JACQUAT	440€

10. CHASSE : Agrément permissionnaire : D 2025-01-10

Monsieur Rémy SCHIERENBECK, locataire du lot de chasse communal n° 1 souhaite apporter la modification suivante au niveau de ses permissionnaires :

Remplacement de M. Flavio ETTER par M. Marco HENGGELER, domicilié à 6315 ALOSEN (ZG) Suisse.

Le Conseil, vu l'avis favorable de la 4 C réunie le 18 février 2025, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE :

D'ACCEPTER le changement de permissionnaire tel que défini ci-dessus ;

DE CHARGER le Maire de toutes formalités utiles.

11. Subvention : D 2025-01-11

Les festivités du 14 juillet dernier avaient été organisées par la Commune qui a fait appel à l'Association « Montée Impossible » pour la partie récréative.

Afin d'indemniser l'association pour la fourniture de boissons-casse-croûtes aux participants au défilé (Musique, Clique, Sapeurs-pompiers) et une participation à l'animation musicale, le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE :

De verser une subvention à l'association « Montée Impossible » de 668€ qui sera reprise dans le tableau des subventions du budget primitif 2025.

12. Personnel Communal : Participation abonnement piscine : D 2025-01-12 :

A l'instar des années précédentes, les abonnements piscine sont à nouveau proposés aux agents communaux. Il est rappelé que la prise en charge est de 50% par la CCVM et de 50% pour la commune soit un montant de 260€/agent. Trois agents se sont déclarés intéressés : Mmes DILL, SCHUBNEL et BEZOLD.

Aussi, le conseil, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter la reconduction des abonnements 2025 à la piscine pour ces agents et charge le Maire des formalités utiles.

13. Urbanisme :

Le Conseil prend connaissance des demandes d'urbanisme suivantes :

PC : André VIGNERON pour une pergola sur piscine

Jean Marie BURN, extension de l'habitation

DP : Jean Paul SCHWINDENHAMMER, pour la couverture d'une terrasse existante 9a rue Oberdorf

Anouk LE BOURDIEC, Modifications extérieures 1, rue Oberdorf

Jérôme ADOR, division parcellaire 6 chemin Mittelberg
Boulangerie Au Petit Schlitteur : Pose terrasse bois 59a, rue principale

Prochaine réunion : 15 avril 2025.